

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-84
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
01 SEP. 2022
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Mme Martine GABEL au nom des riverains de la rue des Rossignols,
Vu l'intérêt général,

CONSIDERANT la tenue de la manifestation dite « fête du quartier du Frescheloch », le samedi 03 septembre 2022 de 18 h 00 à 2 h 00 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETÉ

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

SAMEDI, le 03 Septembre 2022 entre 18 h 00 et 02 h 00.

- ***la rue ci-dessus indiquée nécessitera une interruption momentanée de la circulation automobile***
- ***le stationnement sera interdit***

Réglementation 2.02.04 : la rue indiquée ci-dessus sera interdite à la circulation automobile
Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Article 2: Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit

Article 3: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 01 septembre 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER